



Assemblée générale

Distr. générale
14 décembre 2022

Soixante-dix-septième session

Point 99 mm) de l'ordre du jour

**Désarmement général et complet : impératifs éthiques
pour un monde exempt d'armes nucléaires****Résolution adoptée par l'Assemblée générale
le 7 décembre 2022**

[sur la base du rapport de la Première Commission ([A/77/385](#), par. 110)]

77/67. Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [75/73](#) du 7 décembre 2020, adoptée à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, qui avait été créée pour préserver les générations futures des souffrances indicibles causées par le fléau de la guerre, et sa résolution [76/25](#) du 6 décembre 2021,

Rappelant que l'Organisation est née il y a plus de 75 ans, alors que la Seconde Guerre mondiale avait laissé derrière elle d'innombrables morts et destructions,

Rappelant les nobles principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, en vertu desquels la communauté internationale est tenue, individuellement et collectivement, de ne ménager aucun effort pour promouvoir l'impératif éthique d'une « liberté plus grande », de sorte que tous les peuples puissent vivre à l'abri du besoin, à l'abri de la peur et dans la dignité,

Convaincue que, compte tenu des conséquences humanitaires catastrophiques qu'aurait l'explosion d'une arme nucléaire et des risques qui y sont associés, les États Membres considèrent depuis longtemps le désarmement et la non-prolifération nucléaires comme des impératifs éthiques pressants et interdépendants nécessaires à la réalisation des objectifs de la Charte, comme en témoigne sa première résolution, la résolution [1 \(I\)](#), adoptée le 24 janvier 1946, visant à éliminer des armements nationaux les armes atomiques et toutes autres armes lourdes permettant des destructions massives,

Prenant note, à ce propos, des impératifs éthiques énoncés dans les dispositions de ses résolutions et rapports et ceux d'autres initiatives internationales connexes sur les conséquences humanitaires catastrophiques qu'aurait une explosion nucléaire et les risques qui y sont associés, tels que la déclaration selon laquelle l'emploi d'armes nucléaires causerait à l'humanité des souffrances sans discrimination et constitue, en



tant que tel, une violation de la Charte, des lois de l'humanité et du droit international¹, la condamnation de la guerre nucléaire comme contraire à la conscience humaine et comme une atteinte au droit fondamental à la vie², la menace que l'existence d'armes nucléaires représente pour la survie même de l'humanité³, les effets dangereux pour l'environnement de l'emploi des armes nucléaires⁴, et les préoccupations exprimées quant au fait que l'on continue de financer la mise au point d'armes nucléaires et l'entretien des arsenaux existants⁵,

Prenant acte du préambule et de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires⁶ et de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires⁷, dans lequel la Cour a conclu à l'unanimité qu'il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace,

Prenant acte également de la Déclaration du Millénaire⁸, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de travailler à l'élimination des armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, et de n'écarter aucune solution possible pour parvenir à cet objectif, notamment la convocation d'une conférence internationale visant à définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires,

Préoccupée par le fait qu'en dépit de la considération qu'elle accorde depuis longtemps à ces impératifs éthiques et des nombreux efforts consacrés à la non-prolifération nucléaire, peu de progrès ont été faits dans le respect des obligations en matière de désarmement nucléaire, indispensable à l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires, qu'exige la communauté internationale,

Déplorant l'absence de progrès en ce qui concerne la tenue de négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire à la Conférence du désarmement, malgré les efforts incessants des États Membres à cette fin,

Constatant avec satisfaction que, depuis 2010, les conséquences humanitaires catastrophiques que pourraient entraîner les armes nucléaires et les risques qui y sont associés suscitent de la part des États Membres et de la communauté internationale une meilleure prise de conscience, un regain d'attention et une dynamique grandissante, qui viennent renforcer les impératifs éthiques pour le désarmement nucléaire et soulignent la nécessité urgente d'instaurer un monde exempt à jamais d'armes nucléaires et de mettre en œuvre toutes les autres initiatives internationales connexes,

Rappelant l'adoption, le 7 juillet 2017, du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires⁹, dans lequel les impératifs éthiques pour le désarmement nucléaire sont reconnus, se félicitant de son entrée en vigueur le 22 janvier 2021, et prenant note de la tenue, du 21 au 23 juin 2022 à Vienne, de la première Réunion des États Parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui a examiné l'état et l'application du Traité,

¹ Voir résolution [1653 \(XVI\)](#).

² Voir résolution [38/75](#).

³ Voir résolution [S-10/2](#).

⁴ Voir résolution [50/70 M](#).

⁵ Voir [A/59/119](#).

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 729, n° 10485.

⁷ [A/51/218](#), annexe.

⁸ Résolution [55/2](#).

⁹ [A/CONF.229/2017/8](#).

Consciente de la validité absolue de la diplomatie multilatérale dans le domaine du désarmement nucléaire et déterminée à promouvoir le multilatéralisme indispensable aux négociations sur le désarmement,

1. *Engage* tous les États à reconnaître les conséquences humanitaires catastrophiques qu'aurait une explosion nucléaire et les risques qui y sont associés, que l'explosion résulte d'un accident, d'une erreur d'appréciation ou d'un acte intentionnel ;

2. *Prend note* des impératifs éthiques pour le désarmement nucléaire et de la nécessité pressante d'instaurer un monde exempt à jamais d'armes nucléaires, qui serait un bien public des plus précieux, servant les intérêts de la sécurité nationale et collective ;

3. *Déclare* que :

a) La menace mondiale que constituent les armes nucléaires doit être éliminée de toute urgence ;

b) Les débats, décisions et mesures concernant les armes nucléaires doivent porter avant tout sur les effets que ces armes peuvent avoir sur les êtres humains et sur l'environnement et tenir compte des souffrances indicibles et intolérables qu'elles peuvent causer ;

c) Une attention accrue doit être portée aux effets qu'une explosion nucléaire pourrait avoir sur les femmes et à l'importance de leur participation aux débats, décisions et mesures concernant les armes nucléaires ;

d) Les armes nucléaires compromettent la sécurité collective, augmentent le risque d'une catastrophe nucléaire, exacerbent les tensions internationales et rendent tout conflit plus dangereux ;

e) Tous arguments en faveur du maintien des armes nucléaires nuisent à la crédibilité du désarmement nucléaire et du régime de non-prolifération ;

f) Les plans à long terme de modernisation d'arsenaux d'armes nucléaires vont à l'encontre des engagements et obligations de procéder au désarmement nucléaire et font penser que certains États en posséderont indéfiniment ;

g) Dans un monde où les besoins essentiels de l'être humain n'ont pas encore été satisfaits, les ressources considérables consacrées à la modernisation des arsenaux d'armes nucléaires pourraient être réaffectées à la réalisation des objectifs de développement durable¹⁰ ;

h) Étant donné les incidences humanitaires que pourraient avoir les armes nucléaires, il est inconcevable que tout emploi de celles-ci, quelle qu'en soit la cause, puisse être compatible avec les règles du droit international humanitaire et du droit international, les lois morales ou les exigences de la conscience publique ;

i) Étant donné qu'elles frapperaient sans discrimination et pourraient anéantir l'humanité, les armes nucléaires sont intrinsèquement immorales ;

4. *Note* que tous les États responsables ont le devoir solennel de prendre des décisions visant à protéger leur population et les autres États des ravages d'une explosion nucléaire et que le seul moyen de le faire est d'éliminer totalement les armes nucléaires ;

5. *Souligne* que tous les États ont une responsabilité morale partagée de prendre résolument et de toute urgence, avec l'appui de toutes les parties concernées,

¹⁰ Voir résolution [70/1](#).

les mesures concrètes nécessaires à l'élimination et à l'interdiction de toutes les armes nucléaires, y compris des mesures juridiquement contraignantes, compte tenu des conséquences humanitaires catastrophiques que pourraient entraîner ces armes et des risques qui y sont associés ;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-huitième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires ».

*46^e séance plénière
7 décembre 2022*
